AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0410
FR0000035081-FS0174

18 mars 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ICADE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 mars 2014, la société anonyme Amundi Group[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds sous gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 mars 2014, indirectement par l'intermédiaire des sociétés de gestion Amundi SA, Société Générale Gestion SA, Etoile Gestion SA, BFT Gestion et CPR Asset Management qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ICADE et détenir, indirectement, pour le compte desdits fonds, 4 452 814 actions ICADE représentant autant de droits de vote, soit 6,02% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Amundi SA	4 271 204	5,78	4 271 204	5,78
Société Générale Gestion SA	88 672	0,12	88 672	0,12
CPR Asset Management	71 063	0,10	71 063	0,10
Etoile Gestion SA	21 875	0,03	21 875	0,03
BFT Gestion	0	0,00	0	0,00
Total Amundi Group SA	**4 452 814**	**6,02**	**4 452 814**	**6,02**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ICADE sur le marché.

[1] Les sociétés de gestion Amundi, Société Générale Gestion, Etoile Gestion, CPR Asset Management et BFT Gestion agissant pour le compte de fonds dont elles assurent la gestion, sont contrôlées par Amundi Group et ont une politique de vote commune. Amundi Group est une société anonyme détenue à 75% par le groupe Crédit Agricole et à 25% par le groupe Société Générale. Les sociétés de gestion contrôlées agissent en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole SA et Société Générale, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 73 916 109 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.